



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

<i>Séance du 5 mars 2012</i>	5
<i>Séance du 19 mars 2012</i>	10

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

N°2012-100 du 8 mars 2012

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle Architecture et environnement Direction des bâtiments	25
---	----

N°2012-104 du 16 mars 2012

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle ressources Direction des systèmes d'information	26
---	----

N°2012-105 du 16 mars 2012

Délégation de signature aux responsables des services départementaux Pôle aménagement et développement économique Direction de l'aménagement et du développement territorial	27
--	----

SERVICE DES MARCHÉS

N°2012-101 du 12 mars 2012

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président, pour présider les séances du jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés	28
--	----

N°2012-102 du 12 mars 2012

Désignation des membres du jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés	29
--	----

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 5 mars 2012

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2012-4-31 - Coopération décentralisée avec le Niger. Accueil en Val-de-Marne de représentants de la Ville de Zinder (11-17 mars 2012).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service information géographique et cartographie

2012-4-7 - Convention avec la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne. Mise à disposition, à titre gratuit, de données géographiques et photographiques.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-4-18 - Subvention de 3 500 euros à la Ville du Plessis-Tréville pour l'organisation du Salon des métiers d'art du Haut Val-de-Marne.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

2012-4-30 - Participation du Département au Forum mondial de l'eau et au Forum alternatif mondial de l'eau à Marseille (2-16 mars 2012). Subventions.

- 5 000 € au SIAAP au titre de la participation à l'espace France du Forum mondial de l'eau ;
- 7 000 € au Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) Île-de-France au titre de la préfiguration d'un tribunal international de l'eau et de la tenue des ateliers préparatoires dans le cadre du Forum alternatif mondial de l'eau ;
- 7 000 € à la Coordination eau Île-de-France au titre de l'aide à la tenue du Forum alternatif mondial de l'eau et au déplacement des acteurs associatifs locaux.

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-4-19 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le suivi de qualité des cours d'eau du Département du Val-de-Marne 2012.

2012-4-20 - Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Offre de concours du Département au SIAAP pour l'étude de rénovation de la station Liberté à Fresnes.

2012-4-21 - Convention avec Sanofi Aventis à Vitry-sur-Seine. Déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement.

2012-4-22 - Individualisation du programme 2012 du compte 2315-12 relatif à la rénovation, modernisation, adaptation du réseau d'assainissement départemental du budget annexe d'assainissement.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2012 de rénovation, modernisation et d'adaptation du réseau d'assainissement départemental correspondant au compte 2315-12 du budget annexe d'assainissement, d'un montant global de 7 550 000 €, est individualisé comme suit :

1) Travaux de réhabilitation d'ouvrages (y compris les opérations phasées sur deux années et démarrées en 2011)	3 400 000 € HT
– Arcueil, autoroute A6 ;	
– Bry-sur-Marne, avenue du Général-Leclerc ;	
– Gentilly, rue Gabriel-Péri ;	
– Ivry-sur-Seine, rue Barbès ;	
– Maisons-Alfort, carrefour de la Résistance.	
– Boissy-Saint-Léger, boulevard de la Gare ;	
– Champigny-sur-Marne, rue Maurice-Thorez ;	
– Choisy-le-Roi, rue Rollin-Régnier ;	
– Joinville-le-Pont, avenue Lefèvre, rue Jean-Jaurès ;	
– Le Perreux-sur-Marne, boulevard de Fontenay ;	
– L'Haÿ-les-Roses, avenue Larroumès ;	
– Mandres-les-Roses, rue des Vallées ;	
– Nogent-sur-Marne, route de Stalingrad et avenue Georges-Clemenceau ;	
– Ormesson-sur-Marne, golf (suivant les conclusions du contentieux en cours) ;	
– Villiers-sur-Marne, rue Maurice-Berteaux ;	
– Vincennes, avenue de Paris.	
2) Travaux d'améliorations localisées	1 600 000 € HT
3) Préconisation, test d'étanchéité, suivi et contrôle des travaux.....	500 000 € HT
4) Programme pluriannuel d'investissement - opérations et programmes nouveaux 2012 et au-delà.....	50 000 € HT
5) Travaux imprévus et urgents.....	1 500 000 € HT
6) Travaux de mise en sécurité des accès.....	500 000 € HT

2012-4-29 - Subvention de 16 000 euros au comité départemental 94 de cyclotourisme (CoDep 94) pour la grande randonnée *Les crues et la vie des fleuves*, du 9 au 13 mai 2012, dans le cadre du festival de l'Oh !

Service du festival de l'Oh !

ORGANISATION D'ESCALES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'OH ! 2012

2012-4-23 - Convention avec la commune de Bry-sur-Marne.

2012-4-24 - Convention avec la commune de Champigny-sur-Marne.

2012-4-25 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi.

2012-4-26 - Convention avec la commune de Créteil.

2012-4-27 - Convention avec la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

2012-4-28 - Convention avec la commune d'Ivry-sur-Seine.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-4-15 - Convention avec la Région Île-de-France. Étude de valorisation du potentiel écologique de la plaine des Bordes à Chennevières-sur-Marne.

2012-4-16 - Convention avec la Région Île-de-France dans le cadre du contrat particulier Région-Département (CPRD). Itinéraire cyclable Coulée Verte Bièvre-Lilas à Vitry-sur-Seine. Aménagement de la séquence dite Chérioux 1.

2012-4-17 - Coulée verte de l'interconnexion des TGV La Tégéval - Passerelle RN 406. Convention avec le Syndicat mixte d'études et de réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV (SMER CVITGV) et l'État (DIRIF) relative à la réalisation et à la gestion de l'ouvrage.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

Service administratif et financier

2012-4-8 – Convention avec le collège Jules-Vallès à Choisy-le-Roi. Mise à disposition du collège d'un véhicule utilitaire d'occasion.

2012-4-9 - Règlement du budget 2012 du collège Louis-Pasteur à Villejuif.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : En accord avec le Rectorat, décide que le budget du collège Louis-Pasteur à Villejuif est réglé de la façon suivante :

En dépenses :

Service général

Chapitre A1	24 472,18 €	au lieu de	24 972,18 €
Chapitre B	53 500,00 €	au lieu de	55 000,00 €
Chapitre D	19 218,94 €	au lieu de	20 668,00€
<i>Service Général total</i>	<i>173 006,44 €</i>	<i>au lieu de</i>	<i>176 455,50 €</i>

Services spéciaux			
Chapitre N3	49 849,18 €	au lieu de	46 400,12 €
<i>Services Spéciaux total</i>	<i>128 306,47 €</i>	<i>au lieu de</i>	<i>124 857,41 €</i>

Le budget du collège est arrêté pour l'exercice 2012 en recettes et dépenses à 301 312,91 €.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature la pièce B1.6 du budget 2012 du collège Louis-Pasteur à Villejuif.

Service du projet éducatif

2012-4-10 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves du Val-de-Marne pour l'année scolaire 2011/2012.

Conseil départemental des parents d'élèves (DCPE) 18 740 €
 Association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) 4 930 €

DIRECTION DE LA CULTURE _____

2012-4-1 - Convention avec l'Association de promotion de la lecture publique d'Angoulême. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard* d'Hervé Tullet, réalisée à partir de l'album offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

2012-4-2 - Convention avec la Ville de Villiers-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Saisons* réalisée à partir de l'album de Blexbolex, offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2010.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2012-4-3 – Demandes de subventions après de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la Culture), de l'Institut français (ministère des Affaires étrangères), de la Direction générale des patrimoines (ministère de la Culture) et du Conseil régional d'Île-de-France. Exercice 2012

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2012-4-6 – Subvention de 76 320 euros à l'association Les Ormes à Orly, porteuse de trois structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) dans le cadre du programme départemental d'insertion.

PRE - PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2012-4-11 - Briqueterie de Gournay à Vitry-sur-Seine. Cession à la Ville de Vitry-sur-Seine d'un terrain AG n° 100p de 58 m² provenant du volume 15 de l'ensemble immobilier, 3/175 bis, boulevard de Stalingrad et 2/34, rue Erik-Satie.

2012-4-12 - Création d'un espace naturel sensible dans le secteur du Plateau à Vitry-sur-Seine. Indemnisation du Département à la succession de M. Maximilien Lagache pour l'acquisition de la parcelle section BX n° 11 pour 835 m², 72, rue L emerle-Vetter à Vitry-sur-Seine.

2012-4-13 - Échange foncier sans soulte portant de biens immobiliers entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et le Département du Val-de-Marne.

- acquisition par le Département du Val-de-Marne, au prix d'un euro, de l'emprise de la RD 150 située à Ivry-sur-Seine, cadastrée section K n° 252- 254 pour 72 m², appartenant à la Ville d'Ivry-sur-Seine ;
- cession à la Ville d'Ivry-sur-Seine, au prix d'un euro, de l'emprise de voirie communale située à Ivry-sur-Seine, cadastrée section K n° 261- 262- 263- 264- 257- 259 pour 4 410 m², appartenant au Département du Val-de-Marne.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-4-14 - Convention avec la commune de Saint-Mandé. Gestion pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012 par le Département du Val-de-Marne d'immeubles communaux affectés aux crèches départementales Bérulle 1 et 2 et d'un centre de protection maternelle et infantile.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2012-4-4 - Marché avec la société Bodyguard. Mise à disposition de professionnels de la sécurité.

Service restauration

2012-4-5 - Restauration des agents départementaux des services extérieurs. Avenant n° 19 à la convention du 4 août 1993 passée avec la Ville de Fresnes.

Commission permanente

Séance du 19 mars 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Mission Europe

2012-5-16 - Renouvellement d'une demande de cofinancement pour l'année 2012 au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour les opérations *Passerelles linguistiques vers l'emploi en direction des publics allocataires du RSA, Pack'Emploi en direction de publics allocataires du RSA et Plateforme expérimentale de mobilisation, d'évaluation et d'accompagnement en direction de publics allocataires du rSa.*

2012-5-17 - Renouvellement d'une demande de cofinancement pour l'année 2012 au titre du Fonds social européen auprès de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France pour l'opération de la direction de l'action sociale *Conception et mise en place d'un nouvel outil de gestion informatisée du revenu de solidarité active : G-rSa.*

2012-5-18 - Soutien du Département à l'économie sociale et solidaire. Demande d'un cofinancement au titre du Fonds social européen auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi d'Île-de-France dans le cadre de l'opération *Appui à la mise en réseau et à la professionnalisation des acteurs val-de-marnais de l'économie sociale et solidaire.*

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service villes et vie associative

2012-5-12 - Convention avec la Ville de Valenton. Participation financière du Département (200 000 euros) pour la réhabilitation-transformation du gymnase Paul-Langevin.

2012-5-13 - Convention avec la Ville de Bonneuil-sur-Marne. Participation financière du Département (200 000 euros) pour la réalisation d'un équipement de proximité - salle polyvalente - dans le haut de Bonneuil.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

2012-5-43 - Subvention de 5 000 euros à l'Institut national des métiers d'art pour l'organisation des Journées européennes des métiers d'art (JMA) en Île-de-France.

2012-5-44 - **Subventions départementales pour l'organisation de forums emploi et métiers.**

Ville de Chennevières-sur-Marne	2 200 €
Communauté de communes du Plateau Briard	1 100 €
Mission locale Bièvre Val-de-Marne	4 700 €
Mission locale des Portes de la Brie.....	4 000 €

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2012-5-39 - Nettoyage et petites réparations de la signalisation directionnelle des routes départementales du Val-de-Marne. Autorisation à M. le Président du Conseil général de signer avec l'entrepreneur retenu à l'issue d'appel d'offres ouvert européen.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer avec l'entrepreneur retenu à l'issue de la procédure de consultation (appel d'offres ouvert), le marché relatif au nettoyage et aux petites réparations de la signalisation directionnelle des routes départementales du Val-de-Marne.

L'appel d'offres aboutira à la passation d'un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est fixé à 50 000 € TTC et le montant maximum annuel est de 130 000 € TTC. Le marché se terminera le 31 décembre de l'année de notification. Il est susceptible d'être reconduit au 1^{er} janvier de chaque année, sur décision expresse de l'administration, sans que sa durée totale puisse excéder quatre années.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Les prix seront révisibles suivant les prescriptions de l'article 3.4 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, sous-fonction 621, nature 61523 du budget.

2012-5-40 - Marché avec l'entreprise Eiffage Energie IdF (suite à un appel d'offres ouvert européen). Travaux d'entretien de l'éclairage public sur les RD 1, RD 60 et RD 7 dans les sections gérées par le Département du Val-de-Marne.

.../...

Direction adjointe chargée de l'administration et des finances

2012-5-41 - Reconduction pour un an d'accords-cadres (issus d'un appel d'offres ouvert européen). Réalisation d'études amont, de conception et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de projets d'infrastructures de déplacements.

Accord-cadre n° 2010-3321 : Études techniques pré-opérationnelles pour les grands projets d'infrastructures.

Systra (mandataire)/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2013.

Coteba (mandataire)/Devillers & Associés jusqu'au 24 juin 2013.

Secteur (mandataire)/Sitramo/Ingerop Ici/Signes Paysages jusqu'au 24 juin 2013.

Egis Route France (mandataire)/Segic Ingénierie jusqu'au 23 juin 2013.

Accord-cadre n° 2010-3322 : Études techniques en phase amont pour l'adaptation d'infrastructures existantes.

ERA (mandataire) / Progexial jusqu'au 24 juin 2013.

Systra (mandataire)/EPDC/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2013.

Igrec Ingénierie (mandataire)/TGT/Transitec jusqu'au 24 juin 2013

Accord-cadre n° 2010-3323 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'infrastructures.

Louis Berger France (mandataire)/Louis Berger jusqu'au 23 juin 2013.

Systra (mandataire)/EPDC/Atelier Salomon/Gautier & Conquet jusqu'au 24 juin 2013.

Algoe Consultants jusqu'au 24 juin 2013.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-5-42 - Requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine - Dossiers d'enquêtes publiques (préalables à la déclaration d'utilité publique - Bouchardeau) et dossier d'enquête parcellaire.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n°2523-08S-2 0 du 25 septembre 2000 ;

Vu le Schéma directeur de la Région Île-de-France adopté par délibération n° CR 82-08 du Conseil régional en date du 25 septembre 2008 ;

Vu le Plan de déplacements du Val-de-Marne adopté par le Conseil général du Val-de-Marne le 16 mars 2009 ;

Vu la délibération n° 2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le Contrat particulier Région Île-de-France/Département du Val-de-Marne 2009-2013 ;

Vu la délibération n° CR 86-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 novembre 2009 approuvant le Contrat particulier région Île-de-France/Département du Val-de-Marne 2009-2013 ;

Vu la délibération n° 2010-15-50 de la Commission permanente du Conseil général du 6 septembre 2010, décidant des modalités de la concertation conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la ville d'Ivry-sur-Seine du 21 octobre 2010 décidant, sur propositions du Conseil général, maître d'ouvrage du projet de requalification de la RD 19 des modalités de la concertation diligentée par celui-ci conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la ville d'Ivry-sur-Seine du 15 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation pour le projet de requalification de la RD 19 ;

Vu la délibération du Conseil général du 6 février 2012, approuvant le bilan de la concertation pour le projet de requalification de la RD 19.

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil général du Val-de-Marne à demander à M. le préfet du Val-de-Marne, de lancer la procédure d'enquêtes publiques (préalable à la déclaration d'utilité publique et « Bouchardeau ») et enquête parcellaire, nécessaires à l'acquisition de terrains en vue de l'élargissement du quai Marcel-Boyer à Ivry-sur-Seine et de la réalisation de l'opération de requalification de la RD19 à Ivry-sur-Seine.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-5-32 - Marché d'assistance aux études générales d'assainissement et aux études dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et de l'environnement pour la direction des services de l'environnement et de l'assainissement. Autorisation à M. le Président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif au marché d'assistance aux études générales d'assainissement (lot 1) et aux études dans les domaines de l'eau, des milieux aquatiques et de l'environnement (lot 2) pour la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, et à signer les marchés correspondants à l'issue de la procédure.

Article 2 : Chaque marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du Pouvoir Adjudicateur, notifié au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement au premier janvier de chaque année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit de marchés à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 120 000 € H.T. et 480 000 € H.T. pour le lot 1, à 50 000 € H.T. et 200 000 € H.T. pour le lot 2.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les comptes 61 de la section d'exploitation et sur les comptes 20 et 23 de la section investissement du budget annexe d'assainissement, ainsi que sur les comptes 61 de la section de fonctionnement et sur les comptes 20 et 23 de la section d'investissement du budget général.

2012-5-33 - Tarification des droits d'accès aux bateaux navettes et croisières. Festival de l'Oh ! 12 et 13 mai 2012.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : L'accès aux bateaux et aux activités nautiques est gratuit pour les festivaliers de moins de 12 ans.

Article 2 : Le tarif applicable aux passagers de plus de 12 ans est fixé à 2 € par jour pour les bateaux navettes et croisières, quel que soit le nombre de voyages effectués.

Article 3 : La recette sera imputée au chapitre 75, sous-fonction 738, nature 7588 du budget général.

2012-5-34 - Individualisation du programme 2012 du compte 2315-13, rénovation, modernisation et adaptation des stations, des équipements mécaniques et électromécaniques.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 – 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le programme 2012 de rénovation, modernisation et adaptation des stations des équipements mécaniques et électromécaniques, correspondant au compte 2315-13 du budget annexe de l'assainissement voté à hauteur de 2 400 000 € HT au budget primitif 2012, est individualisé comme suit :

- 1) Campagne de migration de la communication en IP 250 000 €
- 2) Remplacement des tableaux généraux basse tension des stations,
– des postes HTA et des groupes électrogènes 250 000 €
- 3) Acquisitions et grosses réparations de groupes électropompes..... 500 000 €

- 4) Réfection des matériels de vantellerie 750 000 €
- 5) Interventions pour la rénovation des locaux des stations électromécaniques 120 000 €
- 6) Réfection des équipements de métallerie d'accès et de protection
et d'amélioration de la manutention 140 000 €
- 7) Travaux de réparation d'urgence sur les équipements électromécaniques
et matériels connexes 280 000 €
- 8) Amélioration et rénovation des équipements associés
à la gestion automatisée des stations 110 000 €

2012-5-35 - Subvention de 6 000 euros à la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) pour la remise des prix du concours national de pêche par équipe au quai Gallieni à Champigny-sur-Marne, dans le cadre du Festival de l'Oh ! des 12 et 13 mai 2012.

2012-5-46 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour la réalisation des travaux d'aménagement du quai Ferber à Bry-sur-Marne.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2012-5-45 - Convention avec la Ville de Cachan relative à l'ouverture et à la fermeture du parc départemental Raspail.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES _____

2012-5-14 - **Convention avec le collège Charcot à Joinville-le-Pont, l'inspection académique et l'école Decroly à Saint-Mandé. Modalités d'admission des élèves de l'école maternelle, élémentaire et du collège Decroly.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'école Decroly à Saint-Mandé en date du 13 septembre 2011 portant autorisation au chef d'établissement du collège Charcot de Joinville-le-Pont et du collège Decroly à Saint-Mandé à signer la convention entre l'école Decroly, le Conseil général et l'Inspection académique qui fixe les modalités de recrutement des élèves de l'école maternelle, élémentaire et du collège ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : La convention avec le collège Charcot à Joinville-le-Pont, l'Inspection académique, et l'école Decroly à Saint-Mandé relative aux modalités d'admission à l'école Decroly à Saint-Mandé est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'ADMISSION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MATERNELLE,
ÉLÉMENTAIRE ET DU COLLÈGE DE L'ÉCOLE DECROLY SITUÉE À SAINT MANDÉ

Préambule :

L'ensemble scolaire Decroly accueille les élèves du petit jardin d'enfants en maternelle jusqu'à la classe de troisième au collège. L'école pratique une pédagogie issue des principes du docteur Ovide Decroly, qui prend en compte le développement de l'enfant de trois à quinze ans en assurant une continuité pédagogique sur douze années.

La spécificité des orientations pédagogiques mises en œuvre par l'ensemble scolaire Decroly nécessite l'adhésion des familles et une participation active à la vie de l'établissement.

En application du principe d'adhésion des familles aux orientations pédagogiques mises en œuvre par l'école, toute inscription d'un enfant est conditionnée à une demande particulière d'une famille à qui l'école donne une information sur les principes généraux de la pédagogie.

En application de la convention en date du 20 novembre 1985 liant le Conseil général du Val de Marne et la commune de Saint Mandé, le Président du Conseil général exerce les compétences reconnues par les lois et règlements en matière d'inscription des élèves dans les classes maternelles et élémentaires, en lieu et place du Maire de la commune de Saint Mandé.

L'admission des collégiens relève de la compétence de l'Inspection académique.

Le(a) principal(e) du collège Jean-Charcot de Joinville-le-Pont est chargé(e) de la gestion de l'école Decroly.

Le Conseil général du Val de Marne entend soutenir la spécificité de la pédagogie Decroly dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées. L'école Decroly étant désectorisée, le Conseil général assumant seul les charges afférentes à la reconstruction, à l'entretien et à l'investissement de l'école Decroly, il est convenu par les signataires de la présente convention que seuls les enfants des familles résidant dans le Val de Marne sont susceptibles de fréquenter l'école ou le collège dans les conditions figurant dans cette convention.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'admission des élèves à l'école Decroly

Article 2 : Les niveaux de scolarité concernés par la procédure d'admission

Les élèves de l'ensemble scolaire Decroly sont recrutés sur demande préalable des familles :

- au niveau de la première classe de maternelle, à l'âge de 3 ans.
- à tous les niveaux en fonction des places devenues vacantes.

Le nombre de places à pourvoir dans l'ensemble de l'établissement et l'organisation de la structure pédagogique sont déterminées par l'Inspection académique sur proposition de la direction de l'ensemble scolaire Decroly.

Article 3 : La constitution du dossier d'inscription

La date limite de demande d'inscription pour les familles est fixée au 15 février de l'année correspondant à l'entrée à l'école.

Lors d'un temps d'information organisé au début du mois de février par l'école, un dossier de demande d'inscription est remis aux familles.

Le dossier comprend :

- une fiche d'inscription de l'école
- une fiche d'inscription de l'Inspection académique
- un accord de dérogation de la Ville de résidence avec un engagement de celle-ci à s'acquitter des frais de scolarité

- le dernier avis d'imposition sur le revenu des parents
- deux justificatifs de domicile (facture d'électricité, quittance de loyers, déclaration de taxe foncière ou d'habitation) de moins de trois mois (La concordance des adresses des différents documents sera vérifiée)
- une photocopie de la page de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- le cas échéant, un dossier médical pour les enfants à besoin particulier et les recommandations de la MDPH pour l'aménagement de la scolarité.

Si aucune convention entre le Conseil général et la commune de résidence ne prévoit la prise en charge des frais de scolarité pour les enfants originaires de cette commune, l'école en informe le Conseil général afin que celui ci envoie une proposition de convention à la commune. Cette convention doit être signée au plus tard le 15 mars de l'année d'inscription. La date limite de dépôt des dossiers de demande d'inscription est fixée au 15 mars.

Article 4 : Recevabilité des demandes

Au cours du mois de mars, l'école Decroly est chargée d'étudier la recevabilité des demandes en retenant celles qui répondent aux critères suivants :

- Les familles sont domiciliées dans le Val-de-Marne.
- Les familles résident dans une commune du Val de Marne qui accepte de signer avec le Département une convention prévoyant la participation de celle ci aux frais de scolarité.
- L'enfant remplit les conditions d'âge.
- L'enfant appartient à une fratrie au sein de laquelle un enfant a été déjà admis à l'école préalablement à la règle de réservation priorisant les val-de-Marnais et ce, à la condition expresse que la collectivité de résidence (ville pour les enfants du premier degré ou Conseil général pour les collégiens) prenne en charge les frais de scolarité. Aucune dérogation à cette règle ne pourra être admise.

La liste des familles remplissant les conditions de recevabilité est transmise par l'Ecole au Conseil général et à l'Inspection académique pour examen de la commission départementale d'admission

Article 5 : Composition de la commission départementale d'admission

Les admissions sont prononcées sur propositions d'une commission départementale d'admission qui se réunit en avril.

Cette commission est composée :

- du Président du Conseil général du Val de Marne ou de son représentant
- de l'inspecteur d'académie ou de son représentant
- de l'inspectrice de circonscription
- du chef d'établissement de l'ensemble scolaire Decroly
- de la directrice de l'école maternelle et élémentaire Decroly et du coordonnateur du second degré
- de la directrice de l'éducation et des collèges du Conseil général ou de son représentant.
- du président de l'association Decroly ou de son représentant.
- d'un représentant de parents d'élèves élu au Conseil d'administration du collège

La commission, qui a lieu dans les locaux de l'Inspection académique, est coprésidée par l'Inspection académique et le Conseil général.

L'Inspection académique se charge de convoquer les membres de la commission.

L'école Decroly est chargée de vérifier tous les ans en avril que les élèves déjà inscrits sont toujours domiciliés dans le Val de Marne et informe la commission départementale d'admission des mouvements constatés.

L'ensemble des dossiers de demande d'admission est porté à l'Inspection académique et au Conseil général (Direction de l'éducation et des collèges) quinze jours au moins avant la date de réunion de la commission.

Il comprend :

- un tableau récapitulatif des lieux de résidence des élèves par niveau
- la liste récapitulative des demandes d'admission pour le jardin d'enfants
- la liste récapitulative des demandes d'admission pour les autres niveaux du 1^{er} degré
- la liste récapitulative des demandes d'admission pour les autres niveaux du 2^e degré
- les dossiers d'inscription de l'ensemble des élèves incluant les justificatifs de domicile

Article 6 : Constitution d'une liste selon des critères de priorité

La commission établit une liste principale d'admission au regard des priorités suivantes :

- élèves dont un membre de la fratrie est déjà admis à l'école Decroly et dont les candidatures sont recevables conformément aux modalités définies à l'article 4 alinéa 4.
- élèves issus de familles à revenus modestes au regard des plafonds de ressources établis pour l'attribution de bourses à l'entrée au collège.
- élèves présentant des besoins particuliers (handicap, dyslexie, troubles de la personnalité ou du comportement, précocité).

Pour les places restant vacantes, il est procédé à un tirage au sort qui doit respecter un équilibre entre filles et garçons au sein des classes.

Une liste complémentaire avec rang de priorité est constituée par tirage au sort à partir des demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une admission.

Les places devenues vacantes du fait du départ d'élèves au cours de l'année scolaire, sont pourvues au fur et à mesure des départs, sur proposition de l'Ecole au Conseil général et à l'Inspection académique à partir de la liste complémentaire, par ordre de priorité et sous réserve du respect des conditions de domiciliation au moment de l'admission

Aucun dossier incomplet au moment de la commission ne pourra être retenu.

Article 7 : La procédure d'admission et la notification aux familles

L'Inspection académique est chargée de notifier le résultat de l'admission aux familles (admission, liste complémentaire, refus d'admission).

La Directrice de l'école confirme l'admission aux familles en rappelant que l'inscription définitive est subordonnée à l'autorisation accordée par le Maire de la commune d'origine d'une prise en charge des frais de scolarité.

Les élèves issus du CM2 de l'école Decroly sont automatiquement admis au collège Decroly lorsque les familles en ont fait la demande afin d'assurer la continuité pédagogique et dès lors que les conditions de domiciliation et de prise en charge des frais de scolarité sont inchangées conformément à l'article 4.

Article 8 : Le changement de domicile en cours de scolarité

Lorsque l'école Decroly a connaissance d'un déménagement en cours de scolarité, elle informe le Conseil général et l'Inspection académique.

Si le nouveau domicile se situe en dehors du Val de Marne ou si la nouvelle commune de résidence située dans le Val de Marne refuse de signer une convention avec le Conseil général :

- l'élève achèvera l'année en cours si la nouvelle commune de résidence refuse de prendre en charge les frais de scolarité mais ne sera pas réadmis au delà.
- l'élève sera autorisé à achever son cycle élémentaire ou secondaire si la nouvelle commune de résidence ou le nouveau département de résidence acceptent de prendre en charge les frais de scolarité.

Article 9 : La communication de la présente convention

La présente convention est communiquée aux Maires des communes qui acceptent, par Convention avec le Conseil général du Val de Marne, de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école.

Elle fera l'objet d'une communication spécifique à l'attention du conseil d'administration du collège Decroly.

Une copie de la présente convention est annexée au dossier de demande d'inscription des familles, qui en acceptent les termes préalablement à l'inscription de leur enfant.

Article 10 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, reconductible par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée en respectant un préavis de 6 mois avant la date de la rentrée scolaire de chaque année.

Elle est susceptible de faire l'objet d'un examen en vue d'une modification par avenant en cas d'évolution de l'environnement institutionnel ou des compétences de la collectivité de rattachement.

L'inspecteur
d'Académie

Le Président du
Conseil général

Le chef d'établissement
du collège Charcot
de Joinville-le-Pont

La directrice de
l'école Decroly
de Saint-Mandé

2012-5-15 - Convention avec le collège la Cerisaie à Charenton-le-Pont et l'association Choeur régional Île-de-France chansons (CRIFC) pour l'année scolaire 2011/2012. Utilisation hors temps scolaire du réfectoire et des installations connexes du collège.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES_____

Service de la jeunesse

2012-5-2 - Prolongation au 30 juin 2012 d'une Plateforme expérimentale d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour l'accès au logement autonome des 18/25 ans en parcours d'insertion professionnelle. Avenants aux conventions avec les organismes suivants.

- Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) du Val de Bièvre ;
- Mission locale d'Orly/Choisy/Villeneuve-le-Roi ;
- Mission locale de Villeneuve-Saint-Georges/Valenton (VIVA) ;
- Mission locale des Bords de Marne ;
- Mission locale d'Ivry/Vitry ;
- Mission locale du Plateau Briard ;
- Mission locale des Portes de la Brie.

Service des sports

2012-5-3 - Subvention pour la participation à des compétitions internationales de haut niveau. 2^e série 2012.

Union sportive de Créteil - section trampoline..... 750 €

2012-5-4 - Subvention pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 2^e série 2012.

Comité départemental de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique 697 €

2012-5-5 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières. 2^e série 2012.

Comité départemental d'haltérophilie	Semaine de découverte et d'initiation à l'haltérophilie à Cacha, Saint-Maur-des-Fossés et Créteil du 24 au 28 octobre 2011	1 300 €
--------------------------------------	--	---------

2012-5-6 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 2^e série 2012.

Association sportive franco-indienne Villejuif	24 ^e Corrida à Villejuif le 9 octobre 2011	2 100 €
Espace sportif de Sucy <i>section athlétisme</i>	La Sucyenne à Sucy-en-Brie le 4 septembre 2011	2 500 €
<i>section tennis de table</i>	Tournoi de tennis de table à Sucy-en-Brie les 24 et 25 septembre 2011	800 €
Cercle de la voile de la basse marne Créteil	Les Pieds Gelés à Créteil les 20 et 27 novembre 2011	600 €
Union sportive de Créteil <i>section triathlon</i>	8 ^e Duathlon Avenir et 4 ^e Duathlonienne à Créteil le 9 octobre 2011	1 450 €
Association badminton Saint-Maurice	Tournoi de Saint-Maurice 2011 à Saint-Maurice les 19 et 20 novembre 2011	600 €
Cercle des sections multisports de Bonneuil	22 ^e challenge Henri Arles à Bonneuil-sur-Marne les 3 et 4 septembre 2011	750 €
Rugby club des boucles de la Marne Nogent-sur-Marne	Tournoi des guinguettes pour les jeunes (7 à 11 ans) à Nogent-sur-Marne le 4 juin 2011	600 €

2012-5-7 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 2^e série 2012.

Union sportive d'Alfortville <i>section basket-ball</i>	Stage de perfectionnement à Valmorel du 24 au 29 octobre 2011	795 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de la Toussaint à Valmorel du 24 au 30 octobre 2011	
Saint Charles Charenton <i>section basket</i>	Stage école de basket à Charenton-le-Pont du 24 au 28 octobre 2011	570 €
	Stage école de basket à Noël du 19 au 23 décembre 2011 à Charenton-le-Pont	500 €
Azur olympique de Charenton	Stage d'athlétisme et de multisports de la Toussaint à Charenton-le-Pont du 24 au 28 octobre 2011	500 €
La vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section tennis de table</i>	Stage Toussaint 2011 à Saint-Maur-des-Fossés du 24 au 28 octobre 2011	800 €
Comite départemental d'études et sports sous-marins du Val-de-Marne Créteil	Stage bio en milieu naturel à Banyuls-sur-Mer et Arcachon du 17 juin au 18 septembre 2011	1 100 €
Karaté club de Gentilly	Stage Vivre ensemble à travers la pratique du karaté à Léry-Poses du 2 au 9 juillet 2011	1 400 €
Union sportive de Créteil <i>section natation</i>	Stage de préparation aux championnats de France en Hongrie du 26 décembre 2011 au 3 janvier 2012	915 €

Étoile de Villecresnes	Stage multisports à Villecresnes du 29 août au 2 septembre 2011	370 €
Dojo villecresnois	Stage sportif de préparation à l'Île d'Oléron du 28 août au 2 septembre 2011	1 200 €
Club ski action Saint-Maur	Stage de préparation technique slalom et géant du 18 au 31 décembre 2011 à Tignes et Montgenèvre	700 €
Villiers étudiants club handball	Stages sportifs - 16 ans à Chartres du 29 août au 2 septembre 2011	520 €
	Stage sportif à Limoges du 1 ^{er} au 4 septembre 2011	600 €
	Stage sportif seniors garçons à Montbéliard du 2 au 4 septembre 2011	430 €
Élan de Chevilly-Larue	Stage judo Noël 2011 à Chevilly-Larue du 19 au 23 décembre 2011	387 €
Rugby club des boucles de la marne Nogent-sur-Marne	Stage de préparation physique à Comentry du 2 au 4 septembre 2011	665 €
Canoë-kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage de préparation physique en bassin artificiel d'eau vive à Cergy-Pontoise du 24 au 28 octobre 2011	235 €

2012-5-8 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des femmes. 1^{re} série 2012.

Karaté club de Gentilly	Découverte des activités sportives en direction du public féminin à Gentilly du 23 janvier au 4 décembre 2011	1 200 €
Rugby club des boucles de la marne Nogent-sur-Marne	Championnat de France de rugby à Touch les 25 et 26 juin 2011	500 €

2012-5-9 - Subventions pour soutenir le sport individuel et collectif de niveau national. 2^e série 2012.

Sucy Judo	6 500 €
Entente sportive caudacienne - <i>section lutte</i>	1 500 €
Boxing club de Villeneuve-le-Roi	2 500 €
Rugby club des Boucles de la Marne	4 000 €

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service actions sociales et loisirs

2012-5-26 - Convention avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne. Mise en place du dispositif d'aide aux vacances enfants (VACAF AVE) pour les séjours de vacances des enfants du personnel.

2012-5-27 - Remise gracieuse de dette aux ayants droit de M. A***.

Service mobilité

2012-5-28 - Remise gracieuse de dette à M^{elle} R***.

Service prévisions RH

2012-5-29 - Écrêtement de l'indemnité de fonction de M^{me} Catherine Procaccia, conseillère générale et membre de la Commission permanente.

2012-5-30 - Écrêtement de l'indemnité de fonction perçue par M. Christian Favier, Président du Conseil général.

2012-5-31 - Renouvellement de la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP). Mise à disposition du Département, à titre onéreux, d'un cadre de la CCIP.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des affaires foncières

2012-5-19 - Acquisition auprès de SADEV des parcelles cadastrées Y 160 de 58 m², Y 169 d'1 m² et Y 182 de 12 m², soit 71 m² au total. Cession à SADEV des parcelles Y 180 de 93 m², Y 178 de 57 m², Y 176 de 21 m², et Y 170 de 70 m², avenue Malleret-Joinville à Arcueil, soit 241 m² au total.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les courriers de SADEV des 10 mars et 21 décembre 2011 ;

Vu les courriers du Département des 25 octobre et 8 décembre 2011 ;

Vu les avis de France Domaine des 24 juin et 7 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Constate la désaffectation d'une surface de 70 m² de la RD 154, prononce son déclassement du domaine public routier départemental et son classement dans le domaine privé départemental, et autorise la cession à la SADEV de la parcelle Y 170, ainsi créée, au prix de 4 900 €.

Article 2 : Autorise la cession à la SADEV des parcelles cadastrées Y 180, Y 178 et Y 176 d'une surface de 171 m² prélevée des parcelles Y 97, 99 et 101 au prix de 11 970 €.

Article 3 : Autorise l'acquisition des parcelles Y 160 de 58 m², Y 169 d' 1 m² et Y 182 de 12 m² appartenant à la SADEV au prix de 4 970 €.

Article 4 : Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'acte authentique appelé à constater ces transferts de propriété, la charge des frais et honoraires entraînés par ces transactions incombant selon le cas à l'acquéreur.

Article 5 : Les transferts de propriété ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor public conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code général des impôts.

Article 6 : Les frais y afférents (acquisitions et frais annexes) seront imputés au chapitre 21, sous-fonction 621, nature 2111 du budget.

Article 7 : Les recettes provenant de ces cessions seront imputées au chapitre 024, sous-fonction 01, nature 024 du budget.

Article 8 : Les parcelles acquises Y 95, Y 181, Y 179 et Y 177, sont classées dans le domaine public départemental.

2012-5-20 - Convention avec la « SAS du 10, avenue de Stalingrad à Villejuif ». Établissement au profit du Département d'une servitude d'occupation temporaire du terrain appartenant à la société (108, avenue de Stalingrad et 2, rue Camille-Blanc à Villejuif cadastrée AX 242) pour la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement départemental dans le cadre de la création de la ligne de tramway Villejuif – Athis-Mons sur la route départementale n°7.

2012-5-21 - Cession à la Ville de Joinville-le-Pont des parcelles départementales cadastrées section L n°93p et 97p, 7, rue du 42^{ème}-de-Ligne et 8, rue Charles-Floquet.

2012-5-22 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de M. Marc Poumailloux pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BR n°53 pour 396 m², 25, voie Houdon à Vitry-sur-Seine.

2012-5-23 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession M. Juan Marin pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BS n°11 pour 2 970 m², 23, voie Barye à Vitry-sur-Seine.

2012-5-24 – Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de la succession de M. Louis Duclos pour la parcelle cadastrée section BS n°57 pour 274 m², 65, avenue Fragonard à Vitry-sur-Seine.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-5-25 - Convention avec le collège Louis-Pasteur de Créteil et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) Mise à disposition de la direction régionale de l'UNSS de locaux vacants du collège pour l'installation de son siège en 2012.

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Service administratif et financier

2012-5-36 - Marché avec la société GFI. Support, maintenance et prestations associées pour le progiciel de ressources humaines "Astre".

2012-5-37 - Marché avec la société Wyniwyg. Tierce maintenance applicative, acquisition de modules/licences complémentaires et formation pour le portail Intranet du Conseil général du Val-de-Marne.

2012-5-38 - Reconduction du marché avec la société AMJ Plans. Tierce maintenance applicative pour les applications spécifiques et sites Internet existants au Conseil général du Val-de-Marne.

Service commande publique

2012-5-10 - Marché à bons de commandes avec l'association Pact Val-de-Marne. Mission d'évaluation et d'accompagnement individualisés pour l'adaptation du logement de personnes âgées dépendantes.

Service parc automobile

2012-5-11 - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC AUTO Enchères

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2012-100 du 8 mars 2012

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle Architecture et environnement
Direction des bâtiments**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007, modifié notamment par les arrêtés n°2010-274 du 20 juillet 2010 et n°2011-425 du 21 juillet 2011, portant délégation de signature aux responsables de la direction des bâtiments ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Vincent ALFANO, chef du service des bâtiments sociaux et culturels à la direction des bâtiments (en remplacement de M. Jean-Claude Riehl), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe à l'arrêté n°2007-029 du 29 janvier 2007 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 8 mars 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle ressources
Direction des systèmes d'information

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-422 du 29 juillet 2009, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-438 du 18 octobre 2008 et 2010-537 du 20 décembre 2010, portant délégation de signature aux responsables de la direction des systèmes d'information ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric CALLARD, chef du service réseaux et télécommunications à la direction des systèmes d'information (en remplacement de M. François Madjlessi), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe à l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009 modifié.

Article 2 : Monsieur Cyril MAMAN, chef du service architecture, systèmes et postes de travail à la direction des systèmes d'information (en remplacement de M. Jalal Boularbah) à compter du 26 mars 2012, reçoit, à cette date, délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe à l'arrêté n°2009-422 du 29 juillet 2009 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004, modifié notamment par l'arrêté n° 2006-281 du 13 juillet 2006, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur François FAVARD, chef, par intérim, du service prospective et organisation du territoire à la direction de l'aménagement et du développement territorial (en remplacement de M. Luc Graindorge), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 16 mars 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2012-101 du 12 mars 2012

Désignation de Monsieur Alain DESMAREST, vice-président, pour présider les séances du jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-5-6.1 .20 du 27 juin 2011 portant approbation du projet de reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés et du dossier de prise en considération ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Monsieur Alain DESMAREST, vice-président, est désigné pour présider les séances du jury de conception- réalisation pour la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 mars 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Désignation des membres du jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-5-6.1.20 du 27 juin 2011 portant approbation du projet de reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés et du dossier de prise en considération ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-2-1.2.2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article unique : Le jury de conception-réalisation en vue de la reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés est composé des membres à voix délibérative suivants :

- le Président du Conseil général, Président du jury, ou son représentant ;
- Cinq conseillers généraux élus par le Conseil général pour siéger à la Commission départementale d'appel d'offres ou leurs suppléants ;
- Monsieur PLAGNOL, maire de Saint-Maur-des-Fossés, ou son représentant ;
- Monsieur CLODONG, conseiller général du Canton ;
- Monsieur MOYA, inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Madame REICH, principale du collège Pissarro ou son représentant ;
- Madame TOPAN, représentante du conseil d'administration du collège Pissarro ou son représentant ;

Les six maîtres d'œuvres suivants :

- Monsieur Frédéric LEBARD, architecte ;
- Monsieur Alain NEYMARC, architecte ;
- Monsieur Olivier FERRIERE, architecte ;
- Monsieur Manuel DA COSTA, architecte ;
- Monsieur Pierre LEFRANC, architecte ;
- Monsieur Antonio ARIAS, économiste.

Assistent également au jury avec voix consultative :

- Madame le Payeur départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne ou son représentant.

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 12 mars 2012

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
